





## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
 Identification du mélange:  
 Dénomination commerciale: **EPOLIT<sup>®</sup> 213**  
**EPOLIT<sup>®</sup> 213 AS**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
 Usage recommandé : Durcisseur pour résine époxy  
 Usages déconseillés : Toutes les utilisations qui ne figure pas parmi les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
 CEFORA Sarl  
 Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France  
 Téléphone +33 4 74 08 47 03 Fax +33 4 74 00 89 68  
 8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi  
 Personne chargée de la fiche de données de sécurité: [contact@cefora.fr](mailto:contact@cefora.fr)
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
 CEFORA Sarl  
 Kurt Ramspeck  
 GSM : + 33 6 20 55 21 20

## SECTION 2 : Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
 Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
-  Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
  -  Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
  -  Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.
  -  Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
 Aucun autre danger

- 2.2. Éléments d'étiquetage  
 Symboles:



Danger

- Mentions de danger:  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence:  
 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P264 Se laver ... Soigneusement après manipulation.  
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  
P321 Un traitement spécifique est urgent (voir ... Sur cette étiquette).  
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Qualité spéciale:

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants.  
PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

Contient: alcool benzylique

1,3-Cyclohexanedimethanamine  
Polyoxypropylenediamine

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

### SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 30% - < 50%	alcool benzylique	Numéro 603-057-00-5 Index: CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH No.: 01- 2119492630 -38	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
>= 30% - < 50%	1,3-Cyclohexanedimethanamine	CAS: 2579-20-6 EC: 219-941-5 REACH No.: 01- 2119543741 -41	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 30% - < 50%	Polyoxypropylenediamine	CAS: 9046-10-0 REACH No.: 01- 2119557899	⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

#### SECTION 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

TLV TWA - 10 ppm 45 45 mg/m<sup>3</sup>

#### Valeurs limites d'exposition DNEL

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme,

effets systémiques

Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 47 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 9.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Polyoxypropylenediamine - CAS: 9046-10-0

Travailleur professionnel: 2.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

#### Valeurs limites d'exposition PNEC

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.456 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.27 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.527 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l

Polyoxypropylenediamine - CAS: 9046-10-0

Cible: Eau douce - valeur: 0.015 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0142 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.132 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.125 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.0176 mg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

### Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

### Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

### Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

### Risques thermiques :

Aucun

### Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

### Contrôles techniques appropriés

Aucun

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	liquide clair	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Seuil d'odeur :	N.A.	--	--
pH:	N.A.	--	--
Point de fusion/ congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Pojjt éclair :	N.A.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	N.A.	--	--

Solubilité dans l'huile :	ALCOOLI, GLICOLETER IDROCARBUR I AROMATICI	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	--	--
Température d'auto-allumage :	N.A.	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
Viscosité:	N.A.	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	N.A.	--	--

## 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	--	--

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques  
Informations toxicologiques concernant le mélange :  
N.A.
- Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange:  
alcool benzylique - CAS: 100-51-6

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1620 mg/kg  
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4178 mg/m3 - Durée: 4h
- b) corrosion cutanée/irritation  
cutanée: Test: Irritant pour  
la peau Négatif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Irritant pour les yeux Positif
- e) mutagénicité sur les cellules germinales:  
Test: Mutagenèse Positif - Source: OECD 476 in vitro  
Test: Mutagenèse Négatif - Source: OECD 474
- g) toxicité pour la reproduction:  
Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces:  
Souris Positif 750 mg/kg - Notations: 192h Test: Toxicité  
pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Souris Négatif  
550 mg/kg - Notations: 240h

1,3-Cyclohexanedimethanamine - CAS: 2579-20-6

- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 700  
mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat =  
1700 mg/kg
  - b) corrosion cutanée/irritation  
cutanée: Test: Corrosif pour  
la peau Positif
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Corrosif pour les yeux Positif
- Polyoxypropylenediamine - CAS: 9046-10-0
- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2885 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2980 mg/kg  
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 0.74 mg/l - Durée: 8h
  - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif
  - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:  
Test: Sensibilisation par inhalation  
Négatif
  - e) mutagénicité sur les cellules  
germinales: Test: Mutagenèse  
Négatif
  - f) cancérogénicité:  
Test: Carcinogénicité Négatif
  - g) toxicité pour la reproduction:  
Test: Toxicité pour la reproduction Négatif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement  
453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 230 mg/l - Durée h: 48

Espèces: Algues = 700 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 = 390 mg/l - Durée h: 24

1,3-Cyclohexanedimethanamine - CAS: 2579-20-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 90 mg/l

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 130 mg/l

Polyoxypropylenediamine - CAS: 9046-10-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 15 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Oncorhynchus mykiss

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 772.14 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Cyprinodon variegatus

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 80 mg/l - Durée h: 48 - Remarques:

Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 418.34 mg/l - Durée h: 48 - Remarques:

Arcatia tonsa

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 15 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.32 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 141.72 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Skeletonema costatum

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Skeletonema costatum

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -

Remarques: N.A.

Polyoxypropylenediamine - CAS: 9046-10-0

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %:

N.A. -

Remarques: N.A.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Bioaccumulation: Bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration

1.37 -

Durée: N.A. - Remarques: N.A.

Polyoxypropylenediamine - CAS: 9046-10-0

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. -

Remarques: N.A.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Polyoxypropylenediamine - CAS: 9046-10-0

Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques:

N.A.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes : Aucun



### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

### SECTION 14: Informations relatives au transport



#### 14.1. UN number

ADR-UN Number: 2735  
 IATA-UN Number: 2735  
 IMDG-UN Number: 2735

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR-Shipping Name: AMINES ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (polyoxypropylenediamine, 1,3-cyclohexanedimethanamine)  
 IATA-Shipping Name: AMINES ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (polyoxypropylenediamine, 1,3-cyclohexanedimethanamine)  
 IMDG-Shipping Name: AMINES ou POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (polyoxypropylenediamine, 1,3-cyclohexanedimethanamine)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 8  
 ADR - Numéro d'identification du danger :80  
 IATA-Class: 8  
 IATA-Label: 8  
 IMDG-Class: 8

#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II  
 IATA-Packing group: II  
 IMDG-Packing group: II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non  
 IMDG-Marine pollutant: No

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -  
 ADR-S.P.: 274  
 ADR-Code de restriction en tunnel: (E)  
 IATA-Passenger Aircraft: 851  
 IATA-Subsidiary risks: -  
 IATA-Cargo Aircraft: 855  
 IATA-S.P.: A3 A803  
 IATA-ERG: 8L  
 IMDG-EmS: F-A , S-B  
 IMDG-Subsidiary risks: -

IMDG-Storage category: Category A  
IMDG-Storage notes: "Separated from" acids.  
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
Non

## SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)  
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)  
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013  
Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe II)  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.  
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).  
1999/13/CE (Directive COV)  
Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):  
N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
Non

## SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H332 Nocif par inhalation.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 453/2010/UE. Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities  
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold  
CCNL - Annexe 1 "TLV pour 1989-90"  
Insert further consulted bibliography

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.